

Restaurons la Chapelle Saint Léonard des Clérimois (Yonne)



La chapelle Saint Léonard, édifiée dans la première moitié du XVII^{ème} siècle, a servi de lieu de culte aux habitants des Clérimois, alors hameau de Foissy-sur-Vanne et Chigy.

Le lieu est abandonné pendant une partie du XVIII^{ème} siècle, puis ouvert à nouveau au culte, grâce à l'arbitrage du Cardinal de Luynes, Archevêque de Sens.

Au XIX^{ème} siècle, la chapelle reçoit une première restauration puis est à nouveau délaissée au profit d'un bâtiment plus petit au centre du bourg.

Après un siècle d'abandon qui s'est traduit par de fortes dégradations et quelques pillages, l'Association de Restauration de la Chapelle Saint Léonard constituée en 1988, sauve l'édifice d'une disparition certaine par l'action d'un groupe de bénévoles. Leurs interventions ont permis de remédier aux conséquences liées à l'usure du temps, sans toutefois traiter la cause de ces désordres.

L'état sanitaire d'une partie de la toiture entraîne une dégradation de la charpente. La poussée ainsi exercée a de fortes conséquences sur les pignons Est et Ouest qui menacent de s'écrouler à court terme.

Pour la conservation de notre patrimoine, la commune a décidé d'engager, dans un premier temps, les travaux d'urgence qui s'imposent et qui auront aussi pour effet de remédier définitivement au problème de stabilité de l'ouvrage.

Dans un deuxième temps, la restauration de notre chapelle s'orientera vers un retour à son usage initial, augmenté d'une utilisation plus culturelle à destination des associations (concerts, expositions, etc.).

Les aides publiques accordées (État, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté), permettront de financer une partie de l'opération, mais la somme restant à la charge communale reste non négligeable.

C'est pourquoi le Conseil Municipal et l'Association de Restauration de la Chapelle Saint Léonard ont souhaité mettre en place une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, afin que chacun, particulier, entreprise, amoureux de notre commune puisse nous soutenir dans cette belle aventure.

Préservez aujourd'hui notre patrimoine pour nos enfants, comme nos anciens l'ont fait pour nous. Les donateurs pourront bénéficier grâce à la Fondation du patrimoine, d'avantages fiscaux incitatifs et cette dernière apportera une aide financière complémentaire, en fonction des dons collectés.

Notre patrimoine a besoin de nous, venons lui en aide !

Contacts et renseignements sur ce projet

Après du maître d'ouvrage :

Mairie des Clérimois - 30 grande rue - 89190 LES CLÉRIMOIS 03.86.97.84.79 mairie.clerimois@wanadoo.fr

Ou Association de Restauration de la Chapelle Saint Léonard

10 route de Sens - 89190 LES CLÉRIMOIS Président Michel Martin 06.88.98.61.94 les.martins@wanadoo.fr

Ou Fondation du patrimoine Bourgogne :

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON 03.80.65.79.93 bourgogne@fondation-patrimoine.org

Voir tous nos projets sur internet : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Je fais un don de €

pour la restauration de la chapelle Saint Léonard des Clérimois (89)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération, ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription, ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6%.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

 Sur le revenu Sur la fortune (ISF) Sur les sociétés**Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : la chapelle Saint Léonard des Clérimois**

Pour les **particuliers**, ce don ouvre droit à une **réduction de l'impôt sur le revenu**,

à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

(Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription **ne pourront pas bénéficier de reçus fiscaux**.

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

CP Ville.....

Tél.....Mail

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'Association de Restauration de la Chapelle Saint Léonard seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

Comment faire votre don ?

1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt

Par courrier

► Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé (ordre : Fondation du patrimoine : la chapelle Saint Léonard des Clérimois) à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

Par Internet

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/48965

Ou

► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)

**Présentation de la Fondation du patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de **sauvegarder et valoriser le patrimoine** rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des leurs travaux, et mobilise le **mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un **organisme à la gestion économique rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission d'**intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la **délégation régionale Bourgogne Franche Comté**, composée de 28 délégués départementaux et de pays tous bénévoles, il est assisté de deux chargés de mission et d'une assistante, tous trois salariés.